



Département de la Gironde
COMMUNE DE SAINT-MARIENS
ARRÊTÉ DU MAIRE - TVX n° 2023-79

Portant interdiction de la circulation, hors agglomération, VC N°1
Lieu-dit Devant le Camplat pour des travaux d'implantation de poteaux électrique en BT

Le Maire de la Commune de SAINT-MARIENS (Gironde),

- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- Vu la demande de l'entreprise CEPECA pour le compte du SDEEG ;
- Considérant qu'en raison de travaux d'implantation de poteaux électrique en BT, hors agglomération, Voie Communale N°1, lieu-dit Devant le Camplat, il convient d'interdire la circulation générale au droit des travaux pour assurer la sécurité des usagers de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Hors agglomération de la Commune de SAINT-MARIENS, Voie Communale N°1, lieu-dit Devant le Camplat, du 04 janvier 2024 au 03 mars 2024 inclus, la circulation générale sera interdite à la circulation, stationnement interdit, au droit des travaux, pendant la réalisation de travaux d'implantation de poteaux en BT par l'entreprise CEPECA.

L'attention du pétitionnaire est à porter sur la nécessité de la bonne information du chantier par rapport au site.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'Entreprise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de SAINT-MARIENS par le Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-SAVIN,
Monsieur le Maire de SAINT-MARIENS,
Monsieur le Directeur de l'entreprise CEPECA, 38 Route de Lalande, 33450 MONTUSSAN,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mariens, le 18 décembre 2023

Le Maire,
Marcel BOURREAU


